

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de L'Esplanade, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

### **Présents :**

- Mesdames CHATAING Joëlle, DURAND Aurélie, JARRIGE Michelle, MARCHAND Elsa, VARRAUX Rachel et VERAUD Régine ;
- Messieurs CHAVAGNON Christophe, DALY Jérémy, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, MARCONNET Bernard, MATZUZZI René, MOY Vincent, PORRETTA Mickael et SALMON Jérôme.

### **Absents représentés :**

- Madame HOSTEKINT Justine a donné pouvoir à Monsieur DALY Jérémy ;
- Madame LAPALUS Raphaëlle a donné pouvoir à Monsieur CHAVAGNON Christophe.

### **Absents non représentés :**

- Messieurs LOIZEMANT Frédéric ;
- Madame MERLIN Michèle.

**Quorum :** 15

**Date de convocation :** 15 septembre 2020

### **Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif communal de 2020**

20092101

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des dépenses imprévues en section d'investissement lors de l'élaboration du budget primitif de 2020 sont à porter au budget de la commune par une décision modificative.

Le Maire détaille la nature de ces nouvelles dépenses, dont le montant est estimé, et précise qu'elles seront financées par un prélèvement sur les crédits portés sur une autre opération d'investissement sur le budget primitif :

- Licence pour une application mobile de gestion des présences au service périscolaire : 420 €
- Volet roulant au rez-de-chaussée du bâtiment de CAP Générations : 650 €

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Section d'investissement</b>		
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) Compte 2051 (concessions et droits similaires)		420,00 €
Opération 106 (bâtiments communaux) Compte 21318 (constructions/autres bâtiments publics)		650,00 €
Opération 83 (acquisition de matériel) Compte 2183 (matériel informatique)	1 070,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2020 comme présentés ci-dessus.

**Article 2 :** **CHARGE** le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Projet de réalisation d'un pumptrack / Demande de subvention auprès de la Région**

20092102

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de réalisation d'un pumptrack sur le site du Lac a été envisagé par la précédente municipalité pour compléter l'offre aux sports et loisirs d'extérieur. Cet équipement serait libre d'accès, ouvert à toutes générations et destiné à la pratique du vélo, skate, roller ou de la trottinette.

Le Maire et l'Adjoint aux travaux exposent le concept et le détail des travaux.  
Le devis servant de référence pour ce projet a été chiffré à 54 860 € HT (65 832 € TTC.)

Le Maire indique que ce projet est susceptible de recevoir une aide financière de la Région, dans le cadre des subventions pour la construction d'un équipement sportif de proximité en accès libre, pouvant compléter l'aide financière de l'État déjà obtenue au titre de la D.E.T.R. de 2019.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

<b>Coût de l'opération HT : 54 860 € 65 832 € TTC</b>		
<b><u>Financiers</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Taux de financement</u></b>
État / D.E.T.R.	13 715,00 €	25 %
Région	27 430,00 €	50 %
Commune en autofinancement	13 715,00 €	25 %
Commune / Avance TVA	10 972,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et du plan de financement et en avoir délibéré :

**Article 1: APPROUVE** le projet de réalisation d'un pumptrack, tel qu'exposé ci-dessus.

**Article 2: APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière pour le projet auprès du Conseil régional.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.